



À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 5 décembre 2022 à 20:00 hrs, sont présents les conseillers; Josiane Fabry, Léo Choquette, André Raymond, Maxime Partenza et Michel Lord sous la présidence de la mairesse, Mme Danielle Charbonneau formant quorum.

Également présente : Mme Sylvie Larose Asselin, Directrice générale et Greffière-trésorière.

La Mairesse, Madame Danielle Charbonneau, ouvre la séance à 20 :03 hrs.

Absent : Patrick Wenning, conseiller.

**8364-12-2022**  
**Ouverture**  
**de la séance**

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ordinaire du 5 décembre 2022.

**8365-12-2022**  
**Adoption de**  
**l'ordre du jour**

Il est proposé par André Raymond appuyé par Josiane Fabry et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point autres sujets ouvert.

**8366-12-2022**  
**Adoption des**  
**procès-verbaux**  
**des 7 et 14**  
**novembre**

Il est proposé par Michel Lord appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des 7 et 14 novembre 2022.

**8367-12-2022**  
**Adoption des**  
**comptes à payer**  
**du mois de**  
**novembre et**  
**ratification des**  
**comptes déjà payés**

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par André Raymond et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des paiements effectués au mois de novembre 2022 totalisant la somme de : 14,801.93\$.

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois de novembre 2022 au montant de : 44,313.43\$.

Pour un total de comptes à payer de : 59,115.36\$.

*Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.*

\_\_\_\_\_  
Sylvie Larose Asselin, Directrice générale  
Greffière-trésorière

**Période de**  
**questions**

Plusieurs questions ont été posées.

**8368-12-2022**  
**Adoption du**  
**calendrier des**  
**séances ordinaires**

Considérant que l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront le lundi à 20h.

16 janvier	3 avril	10 juillet	2 octobre
6 février	1 <sup>er</sup> mai	7 août	6 novembre
6 mars	5 juin	11 septembre	4 décembre

Les séances auront lieu au 110 rue Grégoire à la salle du conseil si la santé publique le permet ou en visioconférence.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

<b>8369-12-2022</b> <b>Renouvellement</b> <b>assurances</b> <b>municipales</b>	<p>Attendu que la municipalité a reçu le renouvellement pour les assurances municipales du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023 de FQM Assurances;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Josiane Fabry appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité renouvelle son contrat d'assurances avec FQM Assurances pour l'année 2023.</p> <p>Que suite à l'incendie du garage municipal des ajustements sont à considérer pour le montant à déboursier en 2023 ainsi que des ajustements pour les bâtiments municipaux et équipements.</p>
<b>8370-12-2022</b> <b>Approbation</b> <b>prévisions</b> <b>budgétaires 2023</b> <b>transport adapté</b>	<p>Considérant que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;</p> <p>Considérant les prévisions budgétaires 2023 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;</p> <p>Considérant que ces prévisions fixent à 14,320.\$ la contribution financière à être versée par la municipalité d'Henryville pour le transport adapté aux personnes handicapées;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Maxime Partenza appuyée par Michel Lord il est résolu à l'unanimité :</p> <p>Que la municipalité d'Henryville nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2023;</p> <p>Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 14,320.\$ la contribution financière à être versée par la municipalité d'Henryville et d'en autoriser le paiement.</p>
<b>8371-12-2022</b> <b>Dépôt projet de</b> <b>règlement</b> <b>prévisions</b> <b>budgétaires</b>	<p>Attendu que la municipalité a adopté à la séance du 7 novembre un avis de motion relatif à l'adoption du règlement concernant les prévisions budgétaires 2023;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal constate le dépôt du projet de règlement 219-2022 relatif aux prévisions budgétaires 2023.</p>
<b>8372-12-2022</b> <b>Dépôt projet de</b> <b>règlement</b> <b>programme</b> <b>triennal</b> <b>d'immobilisations</b>	<p>Attendu que la municipalité a adopté à la séance du 7 novembre un avis de motion relatif à l'adoption du projet de règlement concernant le programme triennal d'immobilisations;</p> <p>En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal constate le dépôt du projet de règlement 218-2022 relatif au programme triennal d'immobilisations.</p>
<b>8373-12-2022</b> <b>Adoption</b> <b>règlement 221-</b> <b>2022 dépenses</b> <b>remboursables</b>	<p>Attendu que la municipalité a adopté à la séance du 7 novembre un avis de motion et dépôt du projet de règlement 221-2022 relatif aux dépenses remboursables lors de congrès, colloques ou formations;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 221-2022 relatif aux dépenses remboursables lors de congrès, colloques ou formations et abroge le règlement 188-2018.</p>
<b>8374-12-2022</b> <b>Service de</b> <b>consultations</b> <b>générales Vox</b> <b>Avocats</b>	<p>Attendu que la municipalité veut requérir aux services de Vox avocats pour 2023 ;</p> <p>Attendu qu'un retainer a été reçu pour la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;</p>

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que la municipalité acquitte le montant de : 574.88\$ pour les consultations générales-retainer pour 2023.

**8375-12-2022**  
**Non-paiement**  
**facture 200574**  
**ajustement coût**  
**du bitume**

Attendu que la compagnie MSA Infrastructures inc. a fait des travaux d'asphaltage;

Attendu que la municipalité n'est pas tenue de payer des montants supplémentaires pour des ajustements du prix du bitume dans l'appel d'offres;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la municipalité n'acquitte pas le montant de 5632.70\$ demandé par MSA Infrastructures inc.

**8376-12-2022**  
**QP RIAEPHV**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter les prévisions budgétaires de la régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise s'élevant à 125,296.\$ pour la municipalité d'Henryville;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2023 a été déposé par cette dernière le 16 novembre dernier pour un montant total de 520,985.\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josiane Fabry appuyé par Michel Lord et résolu à l'unanimité que le budget 2023 de la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise soit adopté tel que présenté.

**8377-12-2022**  
**Demande**  
**d'acquisition**  
**d'une table de**  
**ping-pong**

Attendu que la municipalité a reçu une demande d'une citoyenne afin que le conseil municipal autorise l'achat d'une table de ping-pong pour les citoyens;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'acquisition d'une table de ping-pong en 2023 dans le cadre de la politique familiale et municipalité amie des aînés.

**8378-12-2022**  
**École Capitaine**  
**Luc-Fortin-**  
**nouvel étudiant**

Attendu que la municipalité a une politique familiale afin d'aider les parents pour le paiement des effets scolaires des enfants de l'École Capitaine-Luc-Fortin, Édifice Henryville;

En conséquence, sur la proposition de Maxime Partenza appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le déboursé de 31.98\$ pour un nouvel élève pour le restant de l'année scolaire 2022-2023.

**Rapport du**  
**directeur incendie**

Le directeur incendie nous a transmis un rapport écrit.

**8379-12-2022**  
**Renouvellement**  
**APAM**

Attendu que l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM) nous a fait parvenir une nouvelle entente de service pour 2023;

Attendu que la municipalité a 7 officiers+15 pompiers à 25.\$ pour les services de l'APAM;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une dépense de 100.\$ pour l'appel de la centrale Cauca et suite à l'implantation de Survi-Mobile un montant annuel de 115.\$ annuelle pour 2023.

**8380-12-2022**  
**Embauche M.**  
**François**  
**Thimineur**  
**pompier**

Attendu que le Directeur du service des incendies a rencontré un candidat pour le poste de pompier;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que la proposition soit reportée à une date ultérieure.

<b>8381-12-2022</b> <b>Avis de motion et dépôt 1<sup>er</sup> projet règlement 222-2022 prévention incendie</b>	Avis de motion est donné par Léo Choquette et adoption du projet de règlement 222-2022 qu'à une séance ultérieure ordinaire ou extraordinaire de ce conseil soit adopté le règlement relatif à la prévention incendie.
<b>8382-12-2022</b> <b>CMP Mayer unité de décontamination</b>	<p>Attendu que le service incendie a besoin d'une unité de décontamination et qu'une soumission a été demandée chez CMP Mayer inc.;</p> <p>En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la dépense de 1448.69\$ taxes incluses pour une unité de décontamination tel que mentionnée dans la soumission Soum065079 provenant de CMP Mayer inc.</p>
<b>8383-12-2022</b> <b>CMP Mayer boyaux service incendie</b>	<p>Attendu que le service incendie a besoin de commander des boyaux suite à l'incendie du garage municipal et qu'une soumission a été demandée chez CMP Mayer inc.;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la dépense de 1701.63\$ taxes incluses pour 8 boyaux tel que mentionnée dans la soumission Soum064727 provenant de CMP Mayer inc.</p>
<b>Rapport de l'inspecteur municipal et du procès-verbal du CCU</b>	Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé ainsi que le procès-verbal du CCU.
<b>8384-12-2022</b> <b>Adoption du règlement 59-2006-34</b>	<p>Attendu que la municipalité a donné à la séance du 3 octobre l'avis de motion et adopté le 1<sup>er</sup> projet de règlement 59-2006-34 autorisant la classe C-1 résidentiel dans la zone 201;</p> <p>Attendu que le conseil municipal a adopté à la séance du 7 novembre le second projet du règlement;</p> <p>En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 59-2006-34.</p>
<b>8385-12-2022</b> <b>Adoption du règlement 59-2006-35</b>	<p>Attendu que la municipalité a donné à la séance du 3 octobre l'avis de motion et adopté le 1<sup>er</sup> projet de règlement 59-2006-35 autorisant la classe B de l'usage industriel dans la zone 207;</p> <p>Attendu que le conseil municipal a adopté à la séance du 7 novembre le second projet du règlement;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Josiane Fabry appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 59-2006-35.</p>
<b>8386-12-2022</b> <b>Adoption 2<sup>ème</sup> projet 59-2006-36</b>	<p>Attendu que la municipalité a donné à la séance du 7 novembre l'avis de motion et adopté le 1<sup>er</sup> projet du règlement 59-2006-36 modifiant le règlement de zonage 59-2006 afin d'autoriser la classe A-1, A-2 et D de l'usage résidentiel ainsi que la classe A-1 et A-2 de l'usage commercial dans la zone 301;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le second projet du règlement 59-2006-36.</p>
<b>8387-12-2022</b> <b>Avis de motion Ajout article 7 amendes règlement 274 digues</b>	<p>Attendu que la municipalité avait adopté le 5 juin 1989 le règlement 274 relatif à la digue Faddentown-ouest, avec station de pompage et canaux intérieurs ;</p> <p>Attendu qu'il y a lieu d'ajouter l'article 7 concernant les amendes pour quiconque contrevient au présent règlement;</p>

En conséquence, l'avis de motion est donné par Léo Choquette et dépôt de la modification du règlement 274 en ajoutant l'article 7 se lisant comme suit :

Article 7 – Dispositions pénales- amendes

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction:

i. lorsqu'il s'agit d'une personne physique :

d'une amende d'au moins 100\$ et d'au plus 1 000\$ pour une première infraction et d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000\$ pour chaque récidive;

ii. lorsqu'il s'agit d'une personne morale :

d'une amende d'au moins 200\$ et d'au plus 2 000\$ pour une première infraction et d'au moins 400\$ et d'au plus 4 000\$ pour chaque récidive;

Que le règlement 274 modifié soit adopté à une séance ultérieure ordinaire ou extraordinaire.

**8388-12-2022**  
**Avis de motion**  
**règlement**  
**223-2022**  
**installation arrêt**  
**coin st-Georges et**  
**St-Paul**

Avis de motion est donné par Maxime Partenza qu'à une séance ultérieure ordinaire ou extraordinaire de ce conseil soit adopté le projet de règlement 223-2022 concernant l'installation permanente d'un arrêt obligatoire au coin des rues St-Georges et St-Paul.

**8389-12-2022**  
**Contrat location**  
**tracteur Garage**  
**N.M. Patenaude**

Attendu que la municipalité a adopté en décembre 2019 la résolution 7158-12-2019 au fait que la location du tracteur pour le déneigement des trottoirs à 1,000.\$ par mois pour une période de 5 ans tel que la soumission no 150 déposée;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise la dépense de 1000.\$ par mois pour la location d'un tracteur chez Garage N.M. Patenaude.

**8390-12-2022**  
**Répartition des**  
**coûts superficies**  
**contributives cours**  
**d'eau**

Il est proposé par Michel Lord appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité;

Que demande soit faite auprès de la MRC du Haut-Richelieu afin que des travaux de nettoyage et d'entretien soient effectués dans le cours d'eau Campbell, branche 1;

Que le conseil de la Municipalité d'Henryville avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés à l'intérieur du bassin versant sur le territoire de la municipalité et à cet effet, demande à la MRC de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10% d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la municipalité de maintenir ce mode de répartition;

Que les frais relatifs aux superficies des immeubles exempts de taxation municipale (voie publique, réserve naturelle, Fabrique, etc.) soient redistribués à même les superficies assujetties à la taxation municipale située à l'intérieur du bassin versant;

Que le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés.

<b>8391-12-2022</b> <b>Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale</b>	<p>PIIA2022-01 – Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le lot 4 776 271 pour obtenir un permis de construction de 30 logements répartis sur 5 bâtiments.</p> <p>Attendu le dépôt de la demande d'un plan d'implantation architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de construction de 30 logements répartis sur 5 bâtiments;</p> <p>Attendu que le demandeur a répondu de façon satisfaisante aux interrogations du CCU pendant sa présentation;</p> <p>Attendu que le projet est assujéti à l'approbation du règlement n° 119-2011 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;</p> <p>Attendu que l'objectif principale du PIIA est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec les bâtiments des terrains adjacents;</p> <p>Attendu que le projet atteint les objectifs du règlement 119-2011;</p> <p>Attendu le dépôt de la lettre du 23 novembre 2022 concernant l'échéancier des travaux;</p> <p>En conséquence, il est proposé par Josiane Fabry appuyé par André Raymond et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction tel que déposé le 23 novembre 2022 en modifiant l'échéancier et qu'une rencontre soit planifiée avec le propriétaire.</p>
<b>8392-12-2022</b> <b>Affectation d'un montant de 300,000.\$ de l'excédent accumulé non affecté</b>	<p>Attendu que suite à l'incendie du garage municipal en juin 2022, la municipalité a dû comptabiliser un passif aux états financiers d'un montant de 300,000.\$ puisque cette situation avait un caractère imprévisible lors de la préparation des prévisions budgétaires 2022;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'affectation d'un montant de l'excédent accumulé non affecté dans la conciliation à des fins fiscales afin d'appliquer une permission spéciale pour affecter un montant de 300,000.\$ de l'excédent accumulé non affecté pour compenser le dépassement budgétaire.</p>
<b>8393-12-2022</b> <b>Repas de Noël des bénévoles et des employés</b>	<p>Attendu que la municipalité est à organiser un repas des bénévoles et des employés pour les Fêtes;</p> <p>En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que le conseil autorise une dépense approximative au montant de 850.\$ pour l'évènement.</p>
<b>8394-12-2022</b> <b>Démission M. Éric Piette, pompier</b> <b>Période de questions</b>	<p>Attendu que le Directeur incendie a reçu la démission de M. Éric Piette à titre de pompier;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la démission de M. Éric Piette, à titre de pompier.</p>
<b>8395-12-2022</b> <b>Renouvellement mandat nouvelle usine eaux usées</b>	<p>Attendu que la municipalité a eu une rencontre avec un représentant de la Firme FNX-Innov concernant le prolongement durable de l'usine des eaux usées;</p> <p>Attendu que les coûts afin de rentabiliser une usine désuète versus une nouvelle usine sont exorbitants;</p> <p>En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité que le conseil municipal désire renouveler le contrat octroyé à FNX-Innov pour une étude technique d'une nouvelle usine et que la municipalité en avise la municipalité de Saint-Sébastien.</p>

<b>8396-12-2022</b> <b>Nomination</b> <b>Messieurs Daniel Villeneuve et Éric Lord</b>	<p>Attendu que le Directeur incendie M. Alain Héту est à restructurer les postes de cadres au service des incendies :</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que Monsieur Daniel Villeneuve soit nommé Directeur adjoint et Monsieur Éric Lord soit nommé Chef aux opérations et ce, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023.</p>						
<b>8397-12-2022</b> <b>Renouvellement contrat d'entretien annuel GNR Corbus</b>	<p>Attendu que le conseil municipal désire renouveler le plan d'entretien pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 concernant le système de ventilation du Centre récréatif;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Josiane Fabry appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal renouvelle le plan d'entretien avec GNR Corbus pour un montant de 641.12\$ plus les taxes applicables.</p>						
<b>8398-12-2022</b> <b>Paieмент MRC travaux Riv. du Sud br.51</b>	<p>Attendu que la MRC du Haut-Richelieu nous a expédié une facture concernant les travaux de la branche 51 sur la Rivière du Sud;</p> <p>Attendu que la directrice générale est autorisée à refacturer les citoyens concernés du bassin versant;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la municipalité acquitte la facture provenant de la MRC du Haut-Richelieu en regard avec les travaux de la branche 51 de la Rivière du Sud au montant de 34,445.80\$.</p>						
<b>8399-12-2022</b> <b>Avis de motion projet de règlement 224-2022 Riv. du Sud branche 51</b>	<p>Avis de motion et dépôt du projet de règlement est donné par André Raymond à l'effet d'adopter le règlement 224-2022 pour la facturation de la répartition des coûts de travaux d'entretien du cours d'eau Rivière du Sud, branche 51.</p>						
<b>8400-12-2022</b> <b>Affectation d'un montant de 1.3 M de l'excédent accumulé non affecté</b>	<p>Attendu que suite à la préparation des prévisions budgétaires et au programme triennal d'immobilisations, la municipalité va affecter un montant de 1.3 million;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Josiane Fabry appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 1.3 million vers un surplus accumulé affecté pour les besoins et projets suivants :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td>Diminution du taux de taxes 2023 (équilibre budgétaire):</td> <td style="text-align: right;">500,000.\$</td> </tr> <tr> <td>Toit patinoire : 500,000.\$</td> <td style="text-align: right;">Réaménagement Parc-des-Copains : 150,000.\$</td> </tr> <tr> <td>Trottoirs : 150,000.\$</td> <td></td> </tr> </table>	Diminution du taux de taxes 2023 (équilibre budgétaire):	500,000.\$	Toit patinoire : 500,000.\$	Réaménagement Parc-des-Copains : 150,000.\$	Trottoirs : 150,000.\$	
Diminution du taux de taxes 2023 (équilibre budgétaire):	500,000.\$						
Toit patinoire : 500,000.\$	Réaménagement Parc-des-Copains : 150,000.\$						
Trottoirs : 150,000.\$							
<b>8401-12-2022</b> <b>FNX Innov 4<sup>e</sup> décompte Alo Richelieu</b>	<p>Attendu que la municipalité d'Henryville désire continuer de participer au projet Alo Richelieu et a mandaté la Firme FNX-Innov par la résolution 7061-10-2019;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité d'acquitter le 4<sup>ème</sup> versement au montant de 4644.99\$ tel que décrit dans la facture numéro 409589 à FNX-Innov.</p>						
<b>8402-12-2022</b> <b>Dépôt offres d'achat de propriétés</b>	<p>Attendu que le conseil municipal désire faire le dépôt de deux offres d'achat concernant l'acquisition de bâtiments;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la Directrice générale à signer tout document relatif à ces offres d'achats.</p>						



**Période de questions**

Plusieurs questions ont été posées.

**8403-12-2022  
Levée de la séance**

Sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 :34hrs.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

*Je, soussignée, Sylvie Larose Asselin, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.*

.....  
*Sylvie Larose Asselin*

.....  
*Danielle Charbonneau*  
*Mairesse*

.....  
*Sylvie Larose Asselin, Directrice générale*  
*Greffière-trésorière*

*« Je, Danielle Charbonneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».*

